

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 707

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – Une fraction du produit revenant à l'État de la taxe mentionnée à l'article 256 du code général des impôts est affectée aux branches mentionnées à l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale à hauteur de 645 921 835 € en 2015.

II. – Les modalités d'affectation de cette recette sont définies par arrêté du ministre en charge de la sécurité sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annexe au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 établit la dette totale de l'Etat vis-à-vis de la sécurité sociale au 30 juin 2015 à 645,9 M€.

Le présent amendement vise à apurer cette dette vis-à-vis de la sécurité sociale, par affectation à cette dernière d'un montant de TVA égal au montant de cette dette brute. La dette de l'Etat constituée sur chaque dispositif au titre des exercices 2014 et antérieurs est ainsi annulée.